



A l'attention de Monsieur le Préfet
Copie à Monsieur le Recteur d'académie
Copie à Madame la Directrice de la DT49 de l'ARS

Angers, le 18 MARS 2020

Objet : manque de matériel de protection pour les personnels des hôpitaux et de l'Éducation Nationale.

Monsieur le Préfet,

Le Groupement Départemental FO Services Publics et de Santé et la FNEC FP FO du Maine et Loire vous alertent sur le manque de mesures prises par les services de l'État concernant la protection des personnels confrontés à cette épidémie.

Concernant les personnels hospitaliers

Le Président de la République a réaffirmé dans son discours du 16 mars que **la santé des personnels des établissements de santé est une priorité**. Force est de constater que les annonces ne sont pas appliquées sur le terrain. Les contre- informations sur les modalités de prévention, en particulier concernant l'usage des masques de protection laissent penser qu'il s'agit en réalité de gérer la pénurie de masques dans les hôpitaux.

En effet, dans les établissements de santé, nous constatons, y compris dans certains services de soins, l'absence de masques. Certains EHPAD n'ont plus de stock disponible, laissant les personnels exposés aux risques de contamination et exposant les résidents en cas de contact avec un personnel infecté. Alors que de plus en plus de médecins préconisent le port du masque pour tous les hospitaliers, au CHU d'Angers, il est annoncé à tous les agents que seuls pourront en porter ceux qui sont en contact avec des patients suspectés ou avérés de Covid-19. Dans un même temps, on apprend que tous les cas suspects ne seront pas dépistés. Dans ces conditions, comment ne pas protéger l'ensemble des agents qui sont exposés aux usagers potentiellement porteurs avérés ou asymptomatiques ? Il est demandé aux agents de ne plus porter de masques systématiquement. Idem au Centre Hospitalier de Saumur, seuls les secteurs dédiés à la prise en charge des patients suspectés ou cas confirmés de Covid-19 sont dotés de masques, laissant tous les autres hospitaliers sans aucune protection "barrière".

Certaines régions de France ont été touchées par l'épidémie avant nous. Les témoignages qui en remontent indiquent que les établissements hospitaliers sont totalement saturés et qu'ils sont confrontés à de graves problèmes de manque de lits et de moyens, notamment de respirateurs.

Le CHU d'Angers aura dans les jours à venir 100 lits de réanimation. Quant au CH de Saumur, il y a 10 respirateurs. Le risque de voir un afflux massif de patients dans les jours à venir est tout à fait réel. De ce fait, avez-vous prévu un plan d'aménagement de chambres supplémentaires avec oxygène, respirateurs, et personnel soignant ?

En conséquence, Monsieur le Préfet, FO pose les questions suivantes :

- Les directeurs rationnent les masques dont la dotation est contrôlée par l'ARS. Pouvez-vous nous dire, Mr le Préfet, quelle usine vous avez réquisitionnée pour qu'elle assure la production des masques nécessaires ? À quel moment ceux-ci seront-ils disponibles ?
- Nous souhaitons aussi savoir quelles dispositions vous avez prises pour assurer la mise à disposition de respirateurs, dont le nombre pour l'instant, au vu de l'ampleur de l'épidémie et de l'afflux de malades qu'elle suppose dans les tous prochains jours, est pour l'instant très largement insuffisant. À quel moment avez-vous prévu qu'ils seront livrés ?

Concernant les personnels de l'Éducation Nationale

Par ailleurs, dans l'Éducation Nationale, suivant en application des annonces gouvernementales, les familles de personnels de santé s'adressent à leurs écoles pour faire garder leurs enfants.

Avec ses annonces, le gouvernement les a conduits à imaginer qu'il y aura des apprentissages possibles pour leurs enfants.

Or les enseignants concernés sont, en plus de cette garde, en charge d'assurer la continuité des apprentissages de tous leurs élèves et télétravaillent.

Cette possibilité de garde ne peut être qu'un dernier recours.

Les enseignants des écoles primaires sont déjà en charge de la continuité pédagogique pour leur propre classe et parfois de la garde de leurs propres enfants. Ils sont aussi, parfois d'une santé fragile. Il peuvent enfin ne pas être volontaires pour assurer, en plus, la garde de ces quelques enfants, en particulier dans les conditions qui leur sont proposées.

Cette garde s'effectue en effet dans une école non désinfectée, dure des jours entiers, peut concerner jusqu'à 8 ou 10 enfants surveillés par un seul adulte qui n'est pas un proche, dans un « confinement » plutôt virtuel vu le nombre d'enfants concernés. Lesquels enfants sont par ailleurs au contact direct de leurs parents soignants, eux-mêmes potentiellement en contact avec la maladie sur leurs lieux de travail.

Or, nous constatons que l'employeur n'a pris aucune disposition particulière pour préserver la santé des enseignants et des enfants gardés (masques, gel hydroalcoolique, désinfection des locaux, etc.) en totale contradiction avec les dispositions légales en vigueur. Sur ce sujet, le site « Service-public.fr » est parfaitement clair, ce que vous pourrez constater en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1136?xtor=EPR-124>

En outre, il arrive qu'aucune disposition complémentaire ne soit mise en place par les collectivités territoriales : aucun personnel de surveillance sur l'heure du déjeuner (pique-nique fourni par les parents de ces enfants), ou encore aucun personnel pour encadrer le temps dit « d'étude ou de garderie »...

Les directeurs d'écoles n'étant pas les supérieurs hiérarchiques de leurs collègues, il ne leur revient pas d'établir des plannings de roulement ni de leur imposer une présence.

En conséquence

- **FO demande que toutes les dispositions soient prises pour assurer la protection des personnels volontaires : des masques, des gels hydroalcooliques, des gants doivent être fournis et la désinfection des locaux doit être effective.**
- **FO demande des consignes écrites des supérieurs hiérarchiques demandant clairement aux personnels de se rendre sur leurs lieux de travail malgré l'absence de ces protections.**

FO demande que le jour de carence ne soit pas appliqué pour tous les arrêts de travail en lien avec le coronavirus.

Les personnels hospitaliers et les personnels de l'Éducation Nationale ont pu constater avec étonnement, lors du 1^{er} tour des élections municipales, que nombre d'assesseurs étaient munis de masques de protection alors qu'eux-mêmes n'en disposent pas dans leur service ou dans leur établissement. De la même manière, ils ont constaté lors de la soirée électorale que nombre de journalistes et de personnalités politiques étaient eux aussi munis de masques de protection.

Bien sûr, tant mieux pour eux ! Mais alors comment comprendre qu'il n'y en ait pas assez pour le personnel des hôpitaux et de l'Éducation Nationale ?

Monsieur le Préfet, nous nous permettons d'insister sur ces questions absolument décisives.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la FNEC FP FO 49, Magali LARDEUX

fnecfpfo49@sfr.fr

Pour le GD FO SPS 49, Brigitte MOLINES

fo@ch-cesame-angers.fr